



Mairie  
de  
**AIGALIERS**  
30700

**PROCES-VERBAL**  
**de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mercredi 08 Novembre 2017**  
**Mairie d'AIGALIERS**

Présents : Messieurs BLANC Serge, BOYER Daniel, CHRISTOL Georges, MARREL Jérôme, RUOT David, TALLARON Jérôme  
Mesdames BALMASSIERE Sophie, BONZI Frédérique, GLOANEC Marie-Lise.

Excusés : Madame LOYAL Denise, Monsieur SABIANI Pierre-Jean.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 00.

Madame BONZI Frédérique est désignée secrétaire de séance.

✓ **Approbation du compte rendu de la précédente réunion.**

Le compte rendu de la réunion en date du 11 Octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

✓ **Autorisation de signature au Maire concernant la convention relative au Projet Urbain Partenarial (PUP) sur les parcelles AO 646, 647, 648, 649, 652, 653, 654 et 655, sises Traverse du Camp des Baumes,**

Le Conseil Municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention PUP avec les consorts BOFFA-MATHIEU.

✓ **Intégration de la parcelle cadastrée AO 650 et 656 lieu dit Champ des Baumes, en bordure de la Traverse du Camp des Baumes dans le domaine public communal**

Lors de l'échange avec les consorts BOFFA-MATHIEU, les deux parcelles en bordure de la Traverse du Camp des Baumes ont été acquises AO 650 et AO 656. Il est nécessaire de les classer dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délibération.

✓ **Recrutement Agent recenseur pour le recensement de la population 2018**

Le recensement aura lieu du 18 Janvier 2018 au 17 Février 2018 sur la Commune d'Aigaliers.

Deux personnes sont responsables du recensement :

- Maryse ESBERARD est l'agent coordonateur du recensement ;
- Oriane CAZALET effectuera le recensement sur la Commune.

Le Conseil Municipal est d'accord à l'unanimité.

✓ **Coupes de bois- exercice 2018**

L'Office National des Forêts (ONF) propose de mettre à la vente pour 2018 une coupe sur la parcelle n° 13A (exercice 2018) canton de « Darboux et Braveille » sur une contenance de 15,98 hectares. Les coupes de l'année précédente sont reconduites. Elles concernent la parcelle n° 5 A (exercice 2016), la parcelle n° 5 B (exercice 2014) et la parcelle n° 14 B (exercice 2017).

Considérant que la Commune a trois coupes en attente, et qu'une coupe supplémentaire occasionnerait trop de saignées dans la forêt communale, si les trois autres coupes se vendaient ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas mettre en vente la coupe sur la parcelle n°13A.

✓ **Adhésion au Comité National d'Action sociale (CNAS) pour le personnel communal**

Le CNAS est une association créée à l'initiative des élus pour apporter des prestations sociales au personnel. L'adhésion permet des aides financières diverses (vacances, colonies, sport, prêts bonifiés, chèques vacances, billets de spectacles...). Les quatre agents de la Commune seraient intéressés. La Commune doit adhérer au CNAS afin que l'ensemble du personnel en bénéficie.

Le Conseil Municipal est d'accord pour cette adhésion.

✓ **Délibération pour exonération (à compter du 01/01/2018) de taxe d'aménagement des financements de prêts à taux zéro**

La délibération a été prise en 2012. Pour les bénéficiaires des prêts à taux zéro, la taxe d'aménagement est réduite à 50%, pour les surfaces qui excèdent 100 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal reconduit cette délibération.

✓ **Acquisition emplacement réservé n°6 à Gattigues, pour la partie sur la parcelle AR 171 et la parcelle AR 163 lieu dit LES SABLAS, appartenant à Mme Céline Cluchey**

Le Conseil Municipal a acheté l'emplacement réservé n°6 situé sur les parcelles de M. ACCABAT Mathieu au prix de 5 euros le m<sup>2</sup> dans le non constructible.

Le Conseil Municipal décide d'acheter la continuité de l'emplacement réservé n°6 situé sur les deux parcelles AR 171 et AR 173, non constructibles, au prix de 5 euros le m<sup>2</sup> à Mme Céline Cluchey, ceci afin de créer une liaison de voirie communale entre la RD 125 (Gattigues) avec la Route de la Bruyette.

Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal approuve la délibération à l'unanimité des membres présents.

✓ **Questions diverses**

- Cimetière d'Aigaliers : un devis a été établi par la SARL Concept Art et Jardin pour couper les six cyprès morts. Le montant du devis est de 2 100 euros HT. Il comprend l'abattage par démontage, l'ébranchage, l'évacuation des déchets verts des 6 cyprès.

Le Conseil est d'accord à l'unanimité pour accepter le devis.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21h30.